

Monsieur Jean CASTEX

Premier Ministre

Hôtel Matignon

57 rue de Varenne

75700 PARIS

Paris, le jeudi 6 août 2020

Nos réf. :

Monsieur le Premier Ministre,

L'Ordre national des Pédiatres-Podologues souhaite attirer votre attention sur les impacts sociaux et économiques de la crise sanitaire liée à l'épidémie du coronavirus qui affectent particulièrement notre profession de santé.

Pour rappel, lors de la publication des différents décrets des 15 et 16 mars, les Pédiatres-Podologues ont été clairement exclus de la liste des professionnels de santé éligibles aux masques. Pour répondre aux recommandations du gouvernement visant à reporter tous les soins non urgents et surtout pour ne pas être vecteurs de la propagation du virus, c'est en pleine conscience que les Pédiatres-Podologues ont pris la responsabilité de fermer leurs cabinets libéraux.

Par solidarité nationale, l'ensemble des Pédiatres-Podologues a fait don des matériels encore disponibles dans leurs cabinets aux professionnels de santé sur le premier front. Un dispositif de Structures d'Urgences Podologiques, notamment pour la prise en charge des patients souffrant d'affections chroniques a été mis en place, avec nos propres moyens pour assurer la continuité des soins les plus urgents et ne pas contribuer à engorger un hôpital déjà saturé.

Le 11 mai, les Pédiatres-Podologues ont repris progressivement leur activité. Les cabinets ont rouvert en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles et consignes de lutte contre la propagation du virus établies par l'Ordre en coordination avec la HAS. Ces recommandations sont certes contraignantes mais indispensables et demandent un équipement de protection individuel devenus excessivement onéreux.

Ainsi il va sans dire que dans les premiers temps, l'activité libérale des cabinets de pédicurie-podologie ne peut-être aussi soutenue qu'avant cette période de pandémie.

Dans ce contexte, concernant l'aspect économique et la pérennité de l'offre de soins sur les territoires, plusieurs difficultés ont été identifiées pour notre profession :

- **Le fonds de solidarité** : Un grand nombre de professionnels ne pouvaient pas être bénéficiaires de ce fonds du fait des critères fixés : pour exemple, alors que les professionnels ont travaillé jusqu'au 16 mars 2020, un des critères à retenir est le seuil de bénéfice imposable ou le plafond de 50% de perte en mars 2020 comparé à mars 2019. Sont également exclus les jeunes professionnels, jeunes créateurs d'entreprise qui se sont installés ces dernières années, qui se sont endettés pour la plupart après des études déjà très coûteuses, un plateau technique neuf conséquent et pour lesquels ces aides ne sont pas adaptées.

Le fonds complémentaire versé par les Conseils régionaux ne permet pas non plus une indemnisation, le critère retenu étant d'avoir au moins un salarié ce qui n'est pas le cas pour 95% de nos cabinets.

- **L'aide financière exceptionnelle (AFE)** par ailleurs ouverte à toutes les catégories de travailleurs indépendants excluait les Pédicures-Podologues affiliés au RPAM.
- **Le fond d'action social (CPSTI)** est réservé aux professionnels arrivant du RSI. Une partie seulement de la profession pouvait y prétendre. Aucun à notre connaissance n'a eu un avis favorable sur demande
- Quant à **l'aide CPTSI RCI covid-19**, elle est exclusivement à destination des artisans/commerçants.
- Enfin, **le prêt garanti par l'État** était soumis à l'appréciation des banques et visait ainsi les Pédicures-Podologues suffisamment solvables excluant de fait les professionnels déjà fragilisés.
- **La compensation financière de l'Assurance maladie** : Une fois encore, notre profession n'est pas éligible à la compensation versée par la CNAM, la part des actes conventionnés étant inférieure à 50%.

Seule la CARPIMKO, notre caisse de retraite a octroyé une aide de 1500 euros pour chaque pédicure-podologue.

La parution du décret N°2020-979 du 5 août 2020 pris en application de l'article 11 de la loi N°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020 prévoit un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises due au titre de 2020 ; celui-ci ne concerne pas les professions libérales et notamment notre profession.

Dans un message envoyé le 31 juillet, la Direction générale de la santé (DGS) a indiqué aux libéraux la fin de l'approvisionnement en masque par l'État, à compter du 4 octobre. Alors que le conseil scientifique nous alerte sur les dangers de la reprise de l'épidémie et le risque d'une deuxième vague à l'automne, alors que les prix des EPI ont flambé, les cabinets se retrouvent avec une augmentation importante de leurs charges de fonctionnement.

A la crise sanitaire, s'ajoute donc une crise économique et au regard de ce qui a été détaillé précédemment, notre profession est aujourd'hui de celles qui ont reçu très peu d'aide. Il convient de trouver un mécanisme complémentaire qui permettrait de palier à cette iniquité : soit par des annulations de charges, plutôt qu'un report, soit par tout autre mécanisme d'aides.

Le Président de la République a assuré aux français que personne ne resterait sur le bord de la route. Et pourtant, sans disposition adaptée, notre profession se retrouve dans une situation particulièrement précaire et bon nombre de cabinets ne survivront sans doute pas à cette crise.

Il convient que chaque pédicure-podologue puisse obtenir une juste compensation au regard de l'effort de responsabilité et de civisme qu'il a porté durant toute la période de confinement et de gestion des risques de propagation du virus. Que sa place dans le système de santé, soit reconnue à sa juste valeur et qu'il puisse sereinement, répondre à sa mission de santé publique.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande au nom de la profession, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.



Éric PROU
Président du Conseil national de
l'Ordre des Pédicures-Podologues.